

Autorité fiscale israélienne

Approbation d'une institution publique concernant les dons conformément à l'article 46 de l'ordonnance relative à l'impôt sur le revenu, à compter du 13 mai 2021

À l'institution **Refuit Medi-cal 580660785**

Cet organisme est approuvé en ce qui concerne les dons conformément à l'article 46 de l'Ordonnance relative à l'impôt sur le revenu à compter du **16 mars 2021**

Ainsi, les dons à l'établissement seront déductibles d'impôt que le donateur est tenu de payer, selon ce qui est indiqué dans cet article. Cette règle d'exonération d'impôt est valide à compter du jour où cette approbation a été donnée, jusqu'au 31 décembre 2023.

Veillez noter

1. Cette approbation sera conditionnelle à ce que l'institution ne modifie pas ses objectifs énumérés dans ses statuts, et ne s'écarte pas dans son activité de ce qui était énoncé dans ses objectifs, et au respect de tout ce qui est énoncé dans sa déclaration écrite d'engagements qui est joint à sa demande d'être reconnu comme institution publique, y compris la présentation de rapports vérifiés par un comptable chaque année au moment fixé dans l'Ordonnance relative à l'impôt sur le revenu et que ses comptes sont gérés conformément aux instructions (Impôt sur le revenu et gestion du compte par l'institution), 5752-1992.
2. Cette approbation sera conditionnelle à ce que l'établissement **ne délivre pas de reçu pour un don pour lequel un reçu est remis en échange d'un paiement** et, de même, **qu'il ne délivre pas de reçu pour un don à compter du jour où il cesse ses activités**. Un reçu, comme indiqué, ne donnera pas droit au donateur aux prestations énoncées à l'article 46 de l'Ordonnance relative à l'impôt sur le revenu.
3. **Chaque reçu dans le livre des bons de reçus de dons aura le mot « don » [תרומה] imprimé dessus de manière évidente; si l'institution a reçu l'agrément conformément à l'article 46 de l'ordonnance relative à l'impôt sur le revenu, les mots suivants doivent également être imprimés sur le reçu: « L'institution a une approbation fiscale pour les dons conformément à l'article 46 de l'ordonnance » [למוסד אישור מס הכנסה לעניין תרומות לפי סעיף 46 לפקודה].**
4. Cette approbation ne permet pas du tout de déterminer que le revenu de l'institution n'est pas un revenu provenant d'une entreprise ou un revenu provenant d'une autre source qui est assujettie ou exonérée d'impôt en vertu d'une loi.
5. **Si l'institution ne remplit aucune des conditions dans lesquelles cet agrément est accordé, celui-ci doit être considéré comme annulé.**

Refuit Medi-Cal (Association enregistrée)

580660785

16 mars 2021 – 31 décembre 2023

sincèrement

Erez Orad, Comptable

Gestionnaire principal

Institutions publiques et organismes sans but lucratif

5 Kanfei Nesharim, P.O.B. 1170, Jérusalem, 91010, Téléphone : 02-6559332, Fax : 02-6559499

www.mof.gov.il/taxes